



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 14, 15 et 16 juillet 2026, Ottawa (ON)

Résolution n° 45/2026

TITRE : Soutien à l'Association des gestionnaires de la santé des Premières Nations pour l'élaboration de normes nationales et d'un programme de formation destiné aux navigateurs en santé autochtones

OBJET : Santé

PROPOSEUR(E) : Mark Fox, Chef, Première Nation de Piapot, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Dr Stanley Bird, Chef, Première Nation de Peguis, Man.

DÉCISION : Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant.
 - Article 24(1) : Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.
 - Article 24(2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale.
- B. Les Premières Nations possèdent des droits inhérents à la santé protégés par les traités, y compris la compétence de concevoir, de superviser et d'administrer les systèmes de santé, les normes et les mécanismes de reddition de comptes qui reflètent leurs priorités et leurs réalités.
- C. Les appels à l'action nos 18 à 23 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada mettent l'accent sur la santé en exhortant les gouvernements à reconnaître et à mettre en œuvre les droits des peuples

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calgary (Alb.)

Chewhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

45 – 2026

Page 1 de 3

autochtones en matière de soins de santé, ainsi qu'à remédier aux inégalités persistantes dans les résultats de santé des Premières Nations découlant des politiques coloniales.

- D. Le portrait de l'organisation du système de santé des Premières Nations est complexe et relève de plusieurs sphères de compétence; il existe un besoin avéré de soutiens adaptés à la culture et tenant compte des traumatismes, tels que les navigateurs en santé autochtones, pour aider les personnes et les familles des Premières Nations à accéder aux services de santé et à s'orienter dans les différents systèmes.
- E. Les navigateurs en santé autochtones jouent un rôle essentiel en faisant le lien entre les soins communautaires et les systèmes de santé traditionnels, en améliorant l'accès aux soins, la continuité des soins et en offrant un soutien culturellement adapté aux patients et aux familles des Premières Nations.
- F. L'Association des gestionnaires de la santé des Premières Nations (AGSPN) continue de s'appuyer sur son mandat et sur les résolutions antérieures de l'Assemblée des Premières Nations, notamment la résolution 58/2008 intitulée « *Cadre de compétences pour les gestionnaires de la santé des Premières Nations* », la résolution 46/2009 intitulée « *Soutien à l'Association des gestionnaires de la santé des Premières Nations* » et la résolution 11/2015 intitulée « *Soutien au titre de gestionnaire de santé accrédité des Premières Nations de l'Association des gestionnaires de la santé des Premières Nations* ».
- G. Toute norme nationale, compétence, parcours d'accréditation ou programme de formation destiné aux navigateurs en santé autochtones doit être élaboré en collaboration avec les dirigeants des Premières Nations et d'une manière qui respecte la compétence des Premières Nations, leur autodétermination et leurs distinctions régionales.
- H. L'élaboration de compétences, de normes, de parcours d'accréditation et de programmes de formation nationaux destinés aux navigateurs en santé autochtones renforcera le personnel de santé des Premières Nations et contribuera à l'amélioration des résultats en matière de santé pour les Premières Nations.
- I. L'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de normes nationales et de parcours de formation destinés aux navigateurs en santé autochtones nécessitent un investissement fédéral soutenu afin de garantir un accès et une mise en œuvre équitables au sein de toutes les Premières Nations du Canada.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Soutiennent l'Association des gestionnaires de la santé des Premières Nations (AGSPN) dans l'élaboration de normes nationales, de compétences fondamentales, de parcours d'accréditation et d'un programme de formation pour les navigateurs en santé autochtones.
- 2. Plaident en faveur d'un financement fédéral soutenu et équitable pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'initiatives de formation, d'accréditation et de renforcement des effectifs des navigateurs en santé autochtones.
- 3. Soutiennent les approches menées par les Premières Nations en matière de développement du personnel de santé qui respectent la compétence des Premières Nations, intègrent le savoir traditionnel et reflètent les besoins diversifiés des communautés des Premières Nations, tant en milieu communautaire qu'en milieu urbain.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calgary (Alb.)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

45 – 2026

Page 2 de 3

4. Encouragent la collaboration entre les organisations des Premières Nations, les autorités de santé, les établissements d'enseignement et les gouvernements afin de faire progresser la mise en place de parcours de formation standardisés pour les navigateurs en santé autochtones.
5. Affirment que toutes les initiatives relatives aux navigateurs en santé autochtones sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, ainsi qu'aux droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière de santé.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calagary (Alb.)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

45 – 2026

Page 3 de 3